

Interdiction des redoublement : une mesure contre l'échec scolaire ?

Le journal Officiel du 20 novembre publie le décret ministériel concernant le suivi et l'accompagnement pédagogique des élèves. Il fait état de nouvelles dispositions concernant le redoublement des élèves à l'école : « le redoublement sera décidé qu'à titre exceptionnel pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » Cette décision est prise après l'avis de l'inspecteur de circonscription.

Les débats sur les effets positifs ou négatifs du redoublement sont engagés depuis plusieurs années et dans le même temps cette pratique fut déjà limitée, encadrée par l'administration et reconsidérée par les enseignants eux-mêmes. Actuellement, le maintien pour un élève est proposé en cas d'acquisitions scolaires très faibles avec un retard scolaire très important et quand on considère que les aménagements pédagogiques dans la classe supérieure ne suffiront pas. C'est donc en toute responsabilité et « faute de mieux » que ces décisions sont prises.

Dès 1990, la mise en place des cycles, puis des Rased, la réflexion sur la différenciation pédagogique et les rythmes d'apprentissages avaient ouvert la voie à des approches nouvelles. Il aurait fallu aller plus loin notamment sur la réduction des effectifs par classe, le plus de maître que de classe, la formation des enseignants pour inventer de réelles alternatives au redoublement, l'école française se serait alors rapprocher de certains pays européens qui ont su innover dans ce domaine.

Hors, l'école de 2015 n'est pas celle-là ! les politiques d'austérité, l'adaptation de l'école à l'économie libérale sont toujours à l'oeuvre. Les effectifs par classe en France restent les plus élevés des pays de l'OCDE, un quart des postes Rased ont été supprimés depuis 2008 avec aucun rattrapage conséquent depuis 2012, les postes surnuméraires se limitent aux écoles de Rep.

Comme alternative au redoublement, le décret indique que c'est au maître de la classe de trouver des solutions sous forme de PPRE ou PAP et que l'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe. On reste au bon vieux schéma étriqué un maître/une classe et on s'éloigne d'un travail en équipe avec d'autres intervenants dans l'école. L'enseignant va se trouver bien seul devant des classes de plus en plus hétérogènes, face à certains élèves n'ayant pas le niveau requis pour suivre la plupart des apprentissages. Même avec toute sa bonne volonté, il risque d'être vite désemparé. Quant à l'élève comment pourra-t-il toujours trouver la motivation dans des exercices individualisés et s'intégrer dans la dynamique d'une classe, surtout si chaque année il est soumis à un PPRE ?

Le redoublement n'est pas responsable de l'échec scolaire, il en est plutôt le révélateur. Le supprimer ne le fera pas disparaître. Le taux de redoublement qui était en fin de 3ème de 46 % en 1993 est passé à 27% en 2013, mais dans le même temps la proportion des élèves qui éprouvent de grandes difficultés restent stables (en fin de primaire 5 à 8 % en grande difficulté, 20 à 25% en difficulté). Alors, la raison d'une telle décision n'est peut-



être qu'une justification comptable puisque le coût du redoublement selon l'IPP (Institut des Politiques Publiques) 2 milliards par an (400 millions en Primaire, 600 au Collège, 1 milliard au Lycée) Le CNESCO avait lui-même évalué le coût à 1,6 Milliard.

Cette mesure d'interdiction du redoublement cache mal les faiblesses d'une politique éducative peu ambitieuse, peu courageuse qui ne s'appuie pas sur l'écoute, la mobilisation des enseignants, parents, chercheurs, intervenants extérieurs et n'essaie pas d'expérimenter, de promouvoir des pratiques nouvelles en donnant les moyens nécessaires.

Sud-Education souhaite la réduction du redoublement et son remplacement par d'autres dispositifs mais pour cela revendique pour y arriver d'autres conditions de travail : réduction des effectifs dans les classes, création de postes d'enseignants spécialisées, formation et accompagnement des équipes éducatives, dispositif de prévention dès la maternelle, travail en petits groupes

Les comparaisons européennes

Dans tous les pays européens, le redoublement est appliqué avec différentes restrictions, sauf en Islande, en Norvège, pays qui ont adopté la passage automatique et d'une autre manière au RU. Parmi des critères retenus on trouve l'absentéisme ou les résultats à des évaluations (notations, classement,). Le nombre de redoublement est souvent limité à une année et préconisé à un niveau de classe donnée (pas avant la 2ème, 3ème année de primaire ...). Dans certains pays des possibilités de rattrapage sont proposées (repasser les examens, stages d'été ...). Les décisions sont prises dans la majorité des pays par l'équipe des enseignants, voir avec l'accord du chef d'établissement et après consultation des parents, ceux-ci ayant souvent des voies de recours. Mais la comparaison met en lumière une diversité d'autres pratiques inconnues en France en particulier les critères d'accès à l'école primaire. De nombreux pays scolarisent les enfants qui ont 6 ans le jour de la rentrée excluant de fait ceux nés à la fin de l'année. C'est le cas de l'Allemagne selon les landers et en plus cette admission est sujette à des tests prouvant la maturité et le développement de l'enfant, le maintien dans une classe de transition peut être alors proposé, ainsi 37 % des élèves allemands n'entrent pas en primaire dans l'année de leur 6 ans alors qu'ils sont de 1,4 % en France! Comme quoi on peut toujours comparer ce que l'on veut. (voir Rapport Eurydice Commission européenne le redoublement dans l'enseignement obligatoire en Europe)

